

## Revalorisation des montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**Le rapporteur,**

☞ rappelle que la participation pour raccordement à l'égout a remplacée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 par une participation forfaitaire pour l'assainissement collectif ;

☞ propose, conformément aux articles L.332-6-1 2<sup>a</sup> du Code de l'Urbanisme et L.1331-7 du Code de la Santé Publique, de revaloriser les montants de la participation forfaitaire pour raccordement à l'assainissement collectif.

	Participations 2013	Nouvelles participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Augmentation (%)
<b>Constructions individuelles</b>	569 € par logement	574,70 € par logement	+ 1%
<b>Constructions collectives</b>	285 € par logement	287,90 € par logement	+ 1%
<b>Constructions individuelles sociales</b>	150 € par logement	150 € par logement	0
<b>Constructions collectives sociales</b>	150 € par logement	150 € par logement	0
<b>Locaux d'activités</b>	SHOB ≤ 500 m <sup>2</sup> : 569 €	SP ≤ 500 m <sup>2</sup> : 574,70 €	+ 1%
	SHOB > 501 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> : 1 365 €	SP > 501 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> : 1 378,70 €	+ 1%
	SHOB > 2000 m <sup>2</sup> : 2 278 €	SP > 2000 m <sup>2</sup> : 2 300,80 €	+ 1%

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

les nouveaux montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif, présentés ci-dessus, pour tous les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le montant de cette participation, versé par le propriétaire, sera exigible lors du raccordement au réseau ;

**Autorise :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**